



INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES ABANDONNÉS

REMARQUE : Il arrive que le locataire quitte ou abandonne le logement locatif en y laissant des biens meubles. Si le locataire n'a pris aucun arrangement d'entreposage de ces biens avec le locateur, le locateur peut enlever ceux-ci du logement; il doit alors les entreposer dans un lieu sûr pendant au moins 60 jours. Le locateur n'est pas tenu d'entreposer les biens si le régisseur conclut que le coût d'entreposage est supérieur à la valeur des articles. Les articles sans valeur, insalubres ou dangereux à entreposer peuvent être aliénés. Lorsqu'il enlève les biens meubles, le locateur doit remettre au régisseur l'inventaire des biens meubles en la forme agréée; s'il connaît l'adresse de l'ancien locataire, il doit remettre à ce dernier un double de l'inventaire dressé en la forme agréée. Sauf quant aux articles sans valeur, insalubres ou dangereux à entreposer, le locateur doit obtenir l'autorisation du régisseur avant d'aliéner les biens meubles. (*Loi sur la location des locaux d'habitation* – article 64)

(NOM ET ADRESSE DU LOCATAIRE)

INVENTAIRE DÉTAILLÉ

N°	Description (Utiliser des feuilles supplémentaires au besoin)

Soyez avisés que les articles énumérés ci-dessus ont été enlevés du :

(Identifier le logement) CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 64 DE LA *LOI SUR LA LOCATION DES LOCAUX D'HABITATION*

Jour de (j/m/a) _____

Nom du locateur _____

Adresse du locateur _____

X

Signature du locateur

Accès à l'information et protection de la vie privée – Lorsque le présent formulaire est remis au régisseur à l'appui d'une demande faite en vertu de la *Loi sur la location des locaux d'habitation* (LLLH), les renseignements personnels qu'il renferme sont visés par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Le régisseur recueille les renseignements personnels conformément à diverses dispositions de la LLLH; ces renseignements sont essentiels à l'application de la Loi. Si vous avez des questions au sujet de la collecte des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le bureau du régisseur par téléphone, au (867) 920-8047 ou, sans frais, au 1-800-661-0760, ou par courrier à l'adresse suivante : Bureau du régisseur, 3^e étage, YK Centre Est, C.P. 1920, Yellowknife, NT X1A 2P4.